

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi

Date d'édition: 27.10.2015

Date d'exécution: 27.10.2015

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article :

4203

Identification de la substance ou du mélange :

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes :**

Nettoyant anti-graffiti pour les supports délicat

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**Fournisseur :**

DURAtec AG

Zelglimatte 3

6260 Reiden

Tel. 062 758 49 49

Service responsable de l'information :

Anwendungstechnik, Tel. 062 758 49 49

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Toxikologisches Informationszentrum Zürich

Tel. 044 251 51 51

Numéro d'appel d'urgence : 145

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Catégories de danger:

Lésions oculaire graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque des lésions oculaires graves

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi, R36, R43 Irritant

Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

N, R53 Dangereux pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respective

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**Pictogrammes des risques****Mentions d'avertissement:**

Danger

Mentions de danger

H318

Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contacts si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203
 Date d'édition: 27.10.2015

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
 Date d'exécution: 27.10.2015

contient :
 terpènes d'orange

Informations supplémentaires sur les dangers (UE):
 pas applicable

3. Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Solvants

Composant dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE N° CAS N° Index	Désignation chimique Classification Classification SGH	Pds % Remarque
204-626-7 123-42-7 603-016-00-1	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentatone (cf. diacétone-alcool) Xi – irritant; R36 Eye Irrit. 2; H319	20 – 30 %
203-961-6 112-34-5 603-096-00-8	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Xi – irritant; R36 Eye Irrit. 2; H319	10 – 20 %
203-419-9 106-65-0	Dimethylsuccinat Xi – irritant; R 36	10 – 20 %
69227-22-1	Fatty alcool C10-C16 Xn – nocif, Xi – irritant; R22-41 Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	5 – 10 %
8028-48-6	Terpènes d'orange Xn – nocif, Xi – irritant, N – dangereux pour l'environnement, R10-38-43-50-53-65	1 – 5 %

Indications diverses

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Déplacer la victime de la zone dangereuse, Enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre. Si les troubles persistent consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Si les troubles persistent consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer l'œil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi

Date d'édition: 27.10.2015

Date d'exécution: 27.10.2015

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Equipement spécial de protection en cas d'incendie :

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Retirer les personnes non protégées de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf. chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions de manipulation**

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stocker à température modérée dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sol résistant aux solvants. Protéger de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203
Date d'édition: 27.10.2015

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'exécution: 27.10.2015

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m3	f/m3	Val. Max.	Cat.
112-34-5	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	10	67		1.5 (I)	
123-42-2	4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on	20	96		2 (I)	
106-65-0	Dimethylsuccinat	1.2	8		2 (I)	

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Protection respiratoire

Pas nécessaire en cas de bonne ventilation

Protection des mains

Porter des gants appropriés. 0.5mm / >= 8h

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection.

Mesures de protection

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État liquide
Couleur jaune
Odeur typique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point d'éclair (°C)	> 100 °C		
Température d'ébullition en °C	> 150 °C	DIN 53171	
Limite inférieure d'explosivité	non déterminé		
Limite supérieure d'explosivité	non déterminé		
Pression de la vapeur à 20 °C	non déterminé		
Densité à 20 °C	1.05 g/cm ³		
pH à 20 °C	7		

9.2. Autres informations:

n.a.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié : voir chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203
 Date d'édition: 27.10.2015

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
 Date d'exécution: 27.10.2015

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'acides forts et d'agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex. dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	Espèce	h
123-42-2	4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	2520 mg/kg	rat	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	13630 mg/kg	lapin	
112-34-5	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (vgl. Butyldiglykol)				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	5660 mg/kg	rat	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	4120 mg/kg	lapin	
69227-22-1	Alkohol, C10-C16, ethoxyliert, propoxyliert				
	Toxicité aiguë par voie orale	ATE	500 mg/kg		

Effet irritant et caustique

Effet irritant sur l'œil : irritation des yeux sévère

Effet irritant sur la peau : Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	Espèce	h
123-42-2	4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on				
	Toxicité aquatique				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	420 mg/l	Lepomis macrochirus	96 h
112-34-5	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (vgl. Butyldiglykol)				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>100 mg/l	Scenedesmus sp.	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>100 mg/l	Daphnia magna	48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

Absence de données toxicologiques.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi

Date d'édition: 27.10.2015

Date d'exécution: 27.10.2015

12.6. Autres effets nocifs

Absence de données toxicologiques.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination appropriée / Produit****Recommandation**

Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

080111 Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Conditionnement**Récommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

14. Informations relatives au transport**Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).****Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.****14.1. Numéro ONU**

n.a.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.

Marine polluant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation : voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS. n.a.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

n.a.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/210

N° de l'article: 4203
Date d'édition: 27.10.2015

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'exécution: 27.10.2015

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 83.5 % (876.75 g/l)

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de pollution des eaux (CPE)

1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

16. Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

10 Inflammable
22 Nocif en cas d'ingestion
36 Irritant pour les yeux
38 Irritant pour la peau
41 Risque de lésions oculaires graves
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
50 Très toxique pour les organismes aquatiques
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Teneur des phrases H- et EUH (numéro et texte intégral):

H302 Nocif en cas d'ingestion
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.